PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2026-414

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-10-16-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-209 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) (3 pages) Page 3

R32-2026-10-16-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2026-218 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 6

R32-2026-10-16-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-220 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) (3 pages) Page 9

R32-2026-10-16-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-226 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) (3 pages) Page 12

R32-2026-10-16-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-227 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières (Nord) (3 pages) Page 15

R32-2026-10-16-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-229 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) (3 pages) Page 18

R32-2026-10-16-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-232 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (Aisne) (3 pages) Page 21

R32-2026-10-16-00012 - Arrêté DOS-GRHH-2026-235 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (Somme) (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / Délégation Départementale du Nord

R32-2026-10-15-00003 - DÉCISION N° 59-2026-09-05 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS??SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES?? « LAMBRES AMBULANCES» (3 pages) Page 27

R32-2026-10-15-00004 - DÉCISION N° 59-2026-09-06 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS??SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES?? « AMBULANCES-TAXIS PESANT » (2 pages) Page 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-209

MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRH-2024-51 du 5 juin 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille du 12 mai 2026 désignant Monsieur Pierre BEHARELLE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-209)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Ingrid SERRURE, représentante de la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;

- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;

- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la métropole européenne de Lille

- Madame Frédérique SEELS, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Pauline THIERY et Monsieur le docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Madame Laurence CORDA et Madame Maryse MONTAGNE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Annie TOP et Monsieur Florian LIPS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

- Madame Catherine ADINS, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;

- Madame Bernadette AUMAITRE (union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Philippe MERCHIER (fédération nationale des familles de France), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-218
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-91 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération 2026-095 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Artois en date du 30 juin 2026, désignant Monsieur Jean-Pierre LORENT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume est celle fixée en annexe.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Bapaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-218)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques Cottel, maire de la commune de Bapaume, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre Lorent, représentant de la communauté de communes du Sud-Artois ;
- Madame Véronique Thiébaut, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Maryvonne Delesalle, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- un(e) représentant(e) de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Monsieur Xavier Thiéchart, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur David Condette (association François Aupetit -AFA- Crohn RCH), en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-220
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (OISE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2026-05 du 23 janvier 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment la fin des fonctions de Madame Jocelyne BRUNET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Valois en date du 23 avril 2026 désignant Madame Françoise LIGNEUL pour la représenter au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-220)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Louis SICARD, maire de Nanteuil-le-Haudouin, commune siège de l'établissement ;
- Madame Françoise LIGNEUL, représentante de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Madame Nicole COLIN, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nora LARBI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Un(e) représentant(e) de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Monsieur Benjamin LARDINOIS, représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le préfet de l'Oise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-226
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-70 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille en date du 12 mai 2026 désignant Monsieur Damien BRAURE et Madame Céline LEROUX pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-226)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement ;

- Monsieur Ahmed OURAGHI, représentant de la commune d'Armentières ;

- Madame Céline LEROUX et Monsieur Damien BRAURE, représentants de la métropole européenne de Lille ;

- Monsieur Michel PLOUY, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie SERGENT-ROUMIER et Monsieur le docteur Franck LEGRAND, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Marine GUESTIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Madame Patricia HOUSPIE et Monsieur Hans LANDLER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Catherine DE PARIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de- France, et une autre personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation ;

- Une personnalité qualifiée par le préfet du Nord en attente de désignation ;

- Madame Nelly VANTORRE, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, et Monsieur Yvon LEMARQUAND, au titre de l'association consommation, logement et cadre de vie, représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-227
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) LILLE-METROPOLE D'ARMENTIERES (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2026-200 du 28 septembre 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille du 12 mai 2026 désignant Monsieur Jean-François LEGRAND et Madame Céline LEROUX pour la représenter au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS- GRHH-2026-227)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement ;
- Madame Céline LEROUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la métropole européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du président du conseil départemental du Nord, et Madame Sylvie DELRUE, représentante du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Amélie ROBIN et Madame le docteur Véronique DELECOURT, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie DELAVAL, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David MEESMAN et Madame Laëtitia RIGOBERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Dominique VERHOEST-SORIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques -UNAFAM-) et Monsieur Gérard MICHALAK (union départementale des associations familiales -UDAF- du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-229
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-76 en date du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille du 12 mai 2026 désignant Monsieur Sébastien LEPRETRE pour la représenter au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-229)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Cyprien RICHER, maire de Saint-André-lez-Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Nicolas BOUCHE et Monsieur Sébastien LEPRETRE, représentants de la métropole européenne de Lille ;
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, représentante du président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Max-André PICK, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Stéphane POT et Monsieur le docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mailis TITI, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Paule BENSAID et Monsieur Jan PAUWELS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-232

MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-122 du 28 novembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (Aisne) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 22 septembre 2026 désignant Monsieur le docteur Fadi ABOU SARHAN et Monsieur le docteur Aurélien LECLERCQ-MARTIN pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

ARRETE

Article 1er :

À compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 octobre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-232)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT, maire de Soissons, commune siège de l'établissement ;
- Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, représentante de la commune de Soissons ;
- Monsieur Pascal RAULT et Monsieur Patrick DUMAIRE, représentants de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération ;
- Monsieur David BOBIN, représentant du président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Fadi ABOU SARHAN et Monsieur le docteur Aurélien LECLERCQ-MARTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Guillaume PHILIPSON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Jérôme CASOLA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Mélanie LEROUX-DEFFONTAINES et Madame Laurence TIMSIT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Philippe FONTAINE, personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Aisne ;
- Madame LIEZ Christine, au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne, et Monsieur Bruno WOZNIAK, au titre de l'association des paralysés de France – France Handicap, en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-235
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (SOMME)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-82 du 1er octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (Somme) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 05 octobre 2026, désignant Monsieur le docteur Mohamed Faouzi AMIRATS pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16/10/2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-235)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gautier MAES, maire de Péronne, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Michel MARTIN, représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Madame Valérie KUMM en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Franck MALRIC, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Mohamed Faouzi AMIRATS, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Ingrid GRECA, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

- Madame Bénédicte SIX (union départementale des associations familiales de la Somme) et Monsieur Erick PASQUIER (union fédérale des consommateurs - que choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

DÉCISION N° 59-2026-09-05 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « LAMBRES AMBULANCES»

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté initial en date du 8 janvier 2008 portant attribution de l'agrément n°5908001 de transports sanitaires au profit de l'entreprise requérante ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2026 relatif au dernier cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la demande transmise via démarches numériques par Monsieur BLANCHARD Michel en date du 15 juin 2026 indiquant la modification de la structure de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES AMBULANCES dénommée à ce jour LAMBRES ASSISTANCE ;

Vu l'extrait Kbis en date du 24 juin 2026 actant de la modification de la structure de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES AMBULANCES dénommée à ce jour LAMBRES ASSISTANCE ;

Considérant qu'il a été communiqué via démarches numériques en date du 15 juin 2026 et du 3 juillet 2026 l'ensemble des documents actant une modification de la structure de l'entreprise de transports sanitaires terrestres susvisée ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°5908001 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES AMBULANCES ;

D E C I D E

Article 1 - L'agrément de transports sanitaires terrestres n°5908001 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES AMBULANCES située 239 Rue Jacqueline Auriol 59552 Lambres-lez-Douai, est modifié à compter du 24 juin 2026.

Article 2 – L'entreprise de transports sanitaires terrestres visée à l'article 1 prend pour dénomination juridique LAMBRES ASSISTANCE.
Elle prend pour dénomination commerciale BLANCHARD AMBULANCES LAMBRES LEZ DOUAI – TAXI BLANCHARD LAMBRES LEZ DOUAI – POMPES FUNEBRES BLANCHARD telle qu'elle y figure sur l'extrait Kbis en date du 24 juin 2026 susvisé.

Article 3 — Cette entreprise est enregistrée en qualité de société par actions simplifiée (SAS).

Article 4 — L'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES ASSISTANCE devra procéder à l'ensemble des formalités administratives relatives aux certificats d'immatriculation de ses véhicules. II ne pourra être délivré de nouvelles attestations relatives à ces véhicules qu'à compter de la réception de leur certificat d'immatriculation actualisé.

Article 5 — Les véhicules de la société LAMBRES ASSISTANCE devront faire apparaître soit la nouvelle dénomination juridique soit la nouvelle dénomination commerciale au moins une fois sur leur carrosserie conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Article 6 - Monsieur Christophe CLARY n'est plus représentant légal de l'entreprise de transports sanitaires LAMBRES ASSISTANCE en sa qualité de gérant.

Article 7 - La société HOLDING DES 3 ARRONDISSEMENTS est représentante légale de l'entreprise de transports sanitaires LAMBRES ASSISTANCE en sa qualité de président.

Monsieur Michel BLANCHARD, représentant légal de la société HOLDING DES 3 ARRONDISSEMENTS, est considéré comme représentant permanent de l'entreprise de transports sanitaires LAMBRES ASSISTANCE.

Article 8 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 - La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres LAMBRES ASSISTANCE.

Article 10 - Le directeur de la délégation départementale du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2026

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

et par délégation

Le directeur de la délégation départementale du Nord

Jean-Christophe CANLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

DÉCISION N° 59-2026-09-06 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES-TAXIS PESANT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté initial en date du 01/01/1996 portant attribution de l'agrément n°5912028 de transports sanitaires au profit de l'entreprise requérante ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2026 relatif au dernier cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la demande transmise via démarches numériques par Monsieur Ludovic PESANT en date du 17 juin 2026 indiquant la modification de la gouvernance ;

Vu l'extrait Kbis en date du 18 septembre 2026 actant de la modification de la gouvernance de l'entreprise ;

Considérant qu'il a été communiqué via démarches numériques en date du 17 juin 2026 et du 21 septembre 2026 l'ensemble des documents actant une modification de la gouvernance de l'entreprise de transports sanitaires terrestres susvisée ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°5912028 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-TAXIS PESANT ;

D E C I D E

Article 1 - L'agrément de transports sanitaires terrestres n°5912028 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-TAXIS PESANT située 126 rue du Fort, 59 330 HAUTMONT est modifié à compter du 29 mai 2026.

Article 2 – Madame Françoise PESANT née LACARNOY n'est plus représentante légale de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES-TAXIS PESANT en sa qualité de présidente.

Article 3 - Monsieur Ludovic PESANT est représentant légal de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES-TAXIS PESANT en sa qualité de président.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-TAXIS PESANT.

Article 6 - Le directeur de la délégation départementale du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2026

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

et par délégation

Le directeur de la délégation départementale du Nord

Jean-Christophe CANLER